

GRC Syndicalisation

LE COMBAT D'UNE VIE

Pendant 40 ans, Gaétan Delisle s'est battu pour que ses confrères de la GRC puissent se syndiquer

«Terminé le *bullying* dans la GRC», clame Gaétan Delisle. Le policier à la retraite savoure une victoire pour laquelle il s'est battu pendant 40 ans. La seule force policière au pays à ne pouvoir se syndiquer pourra désormais le faire. C'est ce qu'a ordonné la Cour suprême dans une décision qualifiée d'historique.

Isabelle Maher
@IMaherJDM

«On a gagné! On a gagné sur toute la ligne!!!» s'est écrié l'avocat James Logan en descendant les marches du hall de l'édifice de la Cour suprême du Canada. Au pied de l'escalier l'attendent fébrilement sept policiers et ex-policiers de la GRC. Il est 9h45 et six des sept juges du plus haut tribunal au pays viennent de changer radicalement la vie des 28651 membres du service de police nationale. «On s'est tous regardés. On avait de l'eau dans les yeux. C'était *l'fun*», laisse tomber Gaétan Delisle en souriant. Debout à ses côtés, ce matin du 16 janvier dernier, son compagnon d'armes André Girard est complètement bouleversé. «C'est comme si 35 ans d'émotions remontaient et nous envahissaient, raconte l'ex-sergent d'état-major en s'excusant d'avoir encore la gorge nouée. Vous allez penser que les policiers pleurent tout le temps», blague-t-il. Pour ces hommes, la victoire est loin d'être banale, c'est l'œuvre d'une vie. Jusqu'à tout récemment, obtenir le droit de syndiquer les membres de la GRC, négocier pour eux des conditions décentes et une convention collective, cela était perçu par les autorités comme une menace à la sécurité nationale, un risque de perturber la stabilité de la force policière.

rait le chaos de syndiquer la police nationale... et l'employeur en a profité. La semaine normale de 40 heures pour nous, ça n'existait pas», raconte Gaétan Delisle. Il rappelle notamment les piètres conditions de travail des policiers de la GRC pendant la crise d'Octobre 70, alors qu'ils étaient appelés à intervenir auprès de leurs collègues de la SQ et du SPVM. «Pendant qu'eux étaient payés en heures supplémentaires, nous, on faisait du bénévolat», ironise-t-il. Au-delà des considérations pécuniaires, la lutte du président de l'Association des membres de la police montée du Québec (AMPMQ) en était une de principe. Comme tous les policiers sur le terrain, ceux de la GRC risquaient souvent leur vie, mais sans les normes de sécurité minimales qui viennent avec la nature du travail. «Pour une intervention qui nécessite plusieurs équipes, un agent de la GRC va maintenant pouvoir répondre qu'il est seul à répondre à l'appel et qu'il a besoin de monde, sans craindre des représailles. Ça va coûter plus cher, mais que vaut une vie?» demande M. Delisle.

DISCRIMINATION ENVERS LES FEMMES

La grogne des travailleurs de la GRC s'est progressivement installée pendant plus de 40 ans. Dès les années 1972-1973, les membres ont formé une association pour défendre leurs intérêts.



Gaétan Delisle savoure une victoire durement gagnée. Sa plus grande satisfaction? «Avoir vécu la journée du 16 janvier dernier, quand la Cour suprême a rendu son jugement.» PHOTO ISABELLE MAHER



1. Gaétan Delisle, en 1969, lors de sa première année de service avec la GRC. 2. Gaétan Delisle n'a pas mené la lutte seul, mais il s'est souvent retrouvé «en tête d'affiche», explique-t-il. 3. Gaétan Delisle en 1975, au quartier général de la GRC, à Westmount. 4. Le 14 mai 2013: manifestation silencieuse au centre-ville de Montréal. Cent trente agents de la GRC ont pris le métro pour se rendre au Complexe Desjardins, où la direction de la GRC tenait un caucus. PHOTOS D'ARCHIVES, AMPMQ ET JOURNAL DE MONTRÉAL

À Ottawa, Montréal, en Colombie-Britannique, partout les policiers en arrivaient au même constat: «Il fallait changer le système et faire entrer une "union"». La position particulière du policier Delisle lui a d'ailleurs valu quelques tensions avec la direction, dont une suspension de 18 mois sans salaire en 1995 pour avoir été élu maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu, poste auquel il a dû renoncer. Batailleur, l'homme a traîné sa cause devant les tribunaux et gagné contre la GRC qui lui a versé rétroactivement son salaire.

SORTIR DES LIMBES JURIDIQUES

D'un ton calme, Gaétan Delisle poursuit le récit de sa longue et pénible lutte vers la syndicalisation de la GRC, une cause dont il n'a jamais douté. «Pour moi, ce que l'on faisait subir aux membres, c'était clair que c'était une erreur», dira-t-il simplement en guise d'argument.

ment sexuel, bonne chance! Pour les femmes, toute cette discrimination, c'était de la m...», lance l'ancien sergent d'état-major qui, pendant ses 30 ans de service à la GRC, s'est surtout occupé de relations de travail. La cause a été portée devant la Cour du Québec, puis la Cour d'appel et finalement, en 1999, devant la Cour suprême du Canada. Cinq juges contre deux ont refusé la syndicalisation aux membres de la GRC dans ce qui sera appelé l'arrêt Delisle. «L'un des juges était le juge Michel Bastarache, un "anti-unioniste" convaincu. Mais ça ne donne rien de le dire, ce n'est pas correct», s'emporte-t-il à sa façon, en parlant lentement. Comme ses pairs, Gaétan Delisle n'a jamais cessé de croire que la syndicalisation n'est pas une position rebelle ou hostile à l'employeur: c'est une simple question d'équilibre des forces dans un contexte très militaire qu'est celui de la GRC. «Le syndicat a sa raison d'être pour établir des normes et permettre de tra-

vailler sans être abusé. L'intimidation, penses-tu que ça existe juste à l'école? C'est terminé, le *bullying* à la GRC. Maintenant, t'as le droit de dénoncer sans être réprimandé», lance-t-il fièrement. La récente décision de la Cour suprême s'appuie sur la *Charte canadienne des droits et libertés* qui, parmi les libertés fondamentales décrites dans l'article 2, prévoit la liberté d'association. La bataille n'est pas terminée, croit le policier à la retraite. «Il faut maintenant mettre en place un modèle et éduquer les membres», pense-t-il. De son côté, le gouvernement aura un an pour revoir ses lois et faire en sorte que la GRC soit régie par un contrat de travail qui respecte le droit constitutionnel. En cas d'échec, la GRC devra se soumettre à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.